

**ASSOCIATION FEDERATIVE DEPARTEMENTALE  
DES MAIRES DE LOIRE ATLANTIQUE**

**AFDMLA**

**1 rue roland Garros 44700 ORVAULT**

**Association déclarée à la Préfecture de Nantes  
Insertion au Journal officiel du 26 juin 1946**

---

**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**EN DATE DU VENDREDI 5 JUILLET 2019**

Le Vendredi 5 JUILLET 2019 , les membres de l'association fédérative départementale des maires de Loire-Atlantique se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Saint-Nazaire sur convocation de son Président effectuée par lettre conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres de l'assemblée générale présents ou représentés en entrant en séance.

Le bureau de l'Assemblée est composé de :

**Monsieur Maurice PERRION** préside la séance en sa qualité de **Président de l'Association.**

**Monsieur Alain HUNAULT**, Vice-Président, de l'association, assure le **secrétariat de la séance.**

**Madame sylvie CAUCHIE** , trésorière .

Monsieur Philippe TESSON, représentant le cabinet In Extenso Audit commissaire aux comptes de l'association régulièrement convoqué assiste à la réunion.

La feuille de présence certifiée exacte et sincère par les membres du bureau de l'Assemblée permet de constater que les membres présents ou représentés sont au nombre de 106.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président constate que plus du tiers des membres de l'association sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée Générale ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau de l'Assemblée Générale sera conservée à l'appui du présent procès-verbal ainsi que les pouvoirs des membres représentés.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des membres :

- La feuille de présence certifiée sincère et exacte
- Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'association
- Une copie de la lettre de convocation à l'assemblée générale
- Les rapports du commissaire aux comptes
- Les pouvoirs des membres représentés

Le Président fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux dispositions de l'article 9 des statuts et que tous les documents prescrits ont été adressés aux membres de l'association ou ont été tenus à leur disposition au siège social où ils ont pu en prendre connaissance préalablement à ladite assemblée générale.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral et rapport d'activités 2018-2019 du Président
- Rapport financier pour l'exercice 2018 présenté par la trésorière Sylvie CAUCHIE
- Rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2018
- Approbation des comptes de l'exercice 2018
- Présentation du budget 2020 par Sylvie CAUCHIE et approbation du budget 2020
- Vote du montant de la cotisation 2020

Puis, lecture est donnée du rapport d'activités 2018-2019 par le Président.

Madame sylvie CAUCHIE présente le Compte de résultats 2018.

Monsieur Philippe TESSON, Commissaire aux Comptes, présente son rapport général et son rapport spécial.

Madame Sylvie CAUCHIE poursuit par la présentation du projet de Budget 2020.

Le Président donne ensuite la parole à l'assemblée. Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### **Première Résolution**

Le Président présente le compte-rendu des activités réalisées au cours de l'exercice 2018-2019.

L'assemblée générale approuve le compte-rendu d'activités 2018-2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième Résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral et d'activités du Président, du rapport du trésorier sur sa situation financière au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, l'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports et donne quitus aux membres du conseil et au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième Résolution**

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit 15 633 euros, au compte « report à nouveau ».

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième Résolution**

L'assemblée générale approuve les orientations de l'association traduites financièrement dans le budget de l'exercice 2020 tel qu'il vient de lui être présenté.

En conséquence, l'assemblée générale approuve le montant des cotisations pour l'année 2020 portées à :

- Pour les communes 0,258 € par habitant

- Pour les EPCI 0,064 € par habitant,  
Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale étant close, la séance statutaire est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un membre du conseil d'administration.

Le Président,